



## Délibérations

### Commission Paritaire de Branche Formation Professionnelle

Réunion du 9 janvier 2023

**Etaient présents :**

**Pour l'AMAFI**

Mme Isabelle Cocquart  
M. Jean Bernard Laumet  
Mme Laurence Le Valégant  
M. Patrick Portais

**Pour les Organisations syndicales**

CFDT Bourse: Nathalie Berthet  
CFTC MF : Loubna Daoudi  
CGC MF : Gonzague Guez  
SPI MT : Isabelle Fauvel Longo

**Président de séance :** M. Jean Bernard Laumet

**Secrétaire de la Commission paritaire :** Mme Alexandra Lemay-Coulon

**Participaient également :** Mmes Ashley Berne (AMAFI)  
Antoine Decaris (OPCO Atlas)  
Sabine Faist (OPCO Atlas)  
Stéphane Phan (OPCO Atlas)

**Ordre du jour :**

1. Validation du compte-rendu de la Commission paritaire du 24 novembre 2022  
Délibération
2. Point d'actualité par l'OPCO Atlas dont état des engagements à fin décembre 2022
3. Critères de prise en charge pour 2023  
Délibération
4. Portrait statistique de la branche
5. Point d'information sur les actions en cours
6. Questions diverses

## I. Validation du compte-rendu de la Commission paritaire du 24 novembre 2022

En l'absence de remarques, le compte-rendu de la Commission paritaire du 24 novembre 2022 est validé par l'ensemble des participants.

## II. Point d'actualité et présentation de l'atterrissage budgétaire par l'OPCO Atlas

Il n'y a pas eu de délibération sur ce point.

## III. Critères de prise en charge pour 2023

### • Concernant le PDC-50, la Commission paritaire a pris les décisions suivantes :

- Étendre le financement par le PDC-50 aux domaines de formations suivants : Les formations réglementaires dans le secteur des marchés financiers c'est-à-dire CSDR, Abus de marché, VOLCKER/SRAB, EMIR, SFTR, **les formations réglementaires transverses aux métiers bancaires et activités de marchés** c'est-à-dire LCB-FT, MIF2 et Prévention de la corruption ainsi que **les formations complémentaires les plus demandées** : IOBSP, IAS et CIF.
- Augmenter le plafond des entreprises de moins de 11 et celles de 11 ou de plus de 11 salariés. En conséquence, il a été décidé que le plafond des entreprises de moins de 11 salariés est établi à 2.500€ et le plafond des entreprises de de 11 à 49 salariés est de 4.000€.
- Reconduire les critères de prise en charge 2022 pour les dispositifs suivants dans le cadre du PDC : VAE, Reste à charge du CPF, reste à charge du contrat de professionnalisation, Pro-A.

### • Concernant l'alternance, la Commission paritaire a pris les décisions suivantes :

- Modifier la durée de prise en charge de l'aide de la fonction maître d'apprentissage. En conséquence, il a été décidé que l'aide de 230€/mois sera versée sur 9 mois.
- Reconduire les critères de prise en charge de 2022 pour les autres dispositifs.

Les différentes décisions sont reprises dans les tableaux suivants :

PDC <50 :

	Moins de 11	Les 11/49
Plafond annuel/ entreprise	2 500 €	4 000 €
AFEST	20 € / h. dans la limite de 150 heures maximum de formation Prise en charge dans la limite du plafond annuel	
VAE	OUI Prise en charge dans la limite du plafond annuel	
Bilan de compétences	NON	
Reste à charge dispositifs : CPF, contrat de professionnalisation, Pro-A...	OUI Prise en charge dans la limite du plafond annuel	

Alternance :

Dispositifs éligibles à la péréquation	Contrats de professionnalisation	Forfait de <b>12 €/heure</b> => Formations diplômantes, certifiantes , qualifiante CCN Forfait de <b>20 €/heure</b> => Public prioritaire
	Contrats de professionnalisation expérimental	<b>12 €/heure</b>
	Forfait AFEST	forfait de 500 € par contrat
	Pro- A	<b>9,15 €/heure</b>
	Contrats d'apprentissage	Coût contrat
	Frais annexes contrats d'apprentissage	Base forfait frais annexes <b>décidés par le CA</b> appliquée aux contrats d'apprentissage – <b>3 €</b> par repas et <b>6 €</b> si hébergement
Frais de premiers équipements apprentissage	Forfait de <b>500 €</b> /apprenti	
Dispositifs non éligibles à la péréquation	Formation tuteur et maître apprentissage – CPRO & CAPP	Forfait de <b>15 €/heure</b> dans la limite de 40h (durée minimum 7h)
	Aide de la fonction tutorale (AFT) - CPRO	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tuteur moins de 45 ans : <b>230 €/mois</b> dans la limite de <b>6 mois</b></li> <li>Tuteur Senior &gt; 45 ans ou public prioritaire* = <b>345 €/mois</b> dans la limite de <b>6 mois</b></li> </ul>
	Aide de la fonction maître apprentissage - CAPP	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>230 €/mois</b> pendant <b>9 mois</b></li> </ul>

\*s'il s'agit d'un jeune de moins de 26 ans

Fait à Paris, le 10 janvier 2023

Signatures

<p>Association française des marchés financiers (AMAFI) Jean-Bernard Laumet</p> 	<p>CFDT Bourse Nathalie Berthet</p> 
<p>CFTC Marchés financiers Loubna Daoudi</p> 	<p>CGC Marchés Financiers Gonzague Guez</p> 
<p>SPI MT Isabelle Fauvel-longo</p> 	

0 0 0